



« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du huit décembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 4

Mme Emilie DROUHOT, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Acquisition partielle – Chemin des Noisetiers – Parcelle ZH95

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de Champ Magnane et tout particulièrement sur l'emplacement réservé (ER) situé sur le chemin des Noisetiers. Ledit chemin permettra la desserte des nouvelles habitations portées par les différents permis d'aménager.

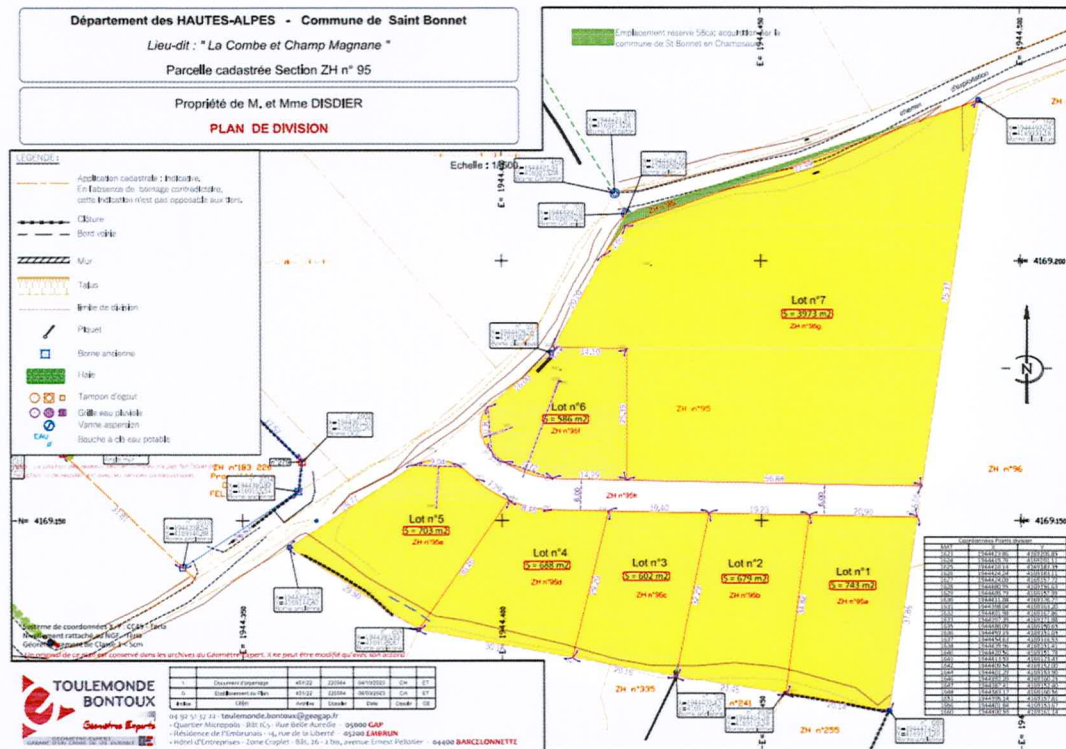
Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires, Monsieur et Madame DISDIER Henri et Noëlle, depuis plusieurs mois. Ces derniers sont favorables à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 45€/m² a été négocié entre les deux parties. Les frais notaires en sus pour la commune.

Rappelle que cette fraction de parcelle a une contenance de 58m². Le montant de l'acquisition s'élève donc à 2 610€ hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

005-200034502-20231213-2023_098-DE
Reçu le 15/12/2023SAINT-
BONNET
EN CHAMPSAUR

« Nihil nisi a numine »



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle ZH95 d'une surface de 58m² au tarif de 45,00 € du mètre carré hors frais de notaire (soit un montant total de 2 610 €).

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	15	Abstention :	1
Membres représentés :	3	Contre :	1

Transmis en Préfecture le : 15 DEC. 2023

Affiché ou publié le : 14 DEC. 2023

Ainsi fait et délibéré le 13 décembre 2023

Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
AR Prefecture

005-200034502-20231213-2023_097-DE
Reçu le 15/12/2023

SAINT-BONNET
EN CHAMPSAUR

« Nil in nihi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du huit décembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 4

Mme Emilie DROUHOT, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Rappelle que ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Rappelle que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Rappelle que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Rappelle que l'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231213-2023_097-DE
Reçu le 15/12/2023SAINT-BONNET
EN CHAMPSAUR

« Nihil nisi a numine »

ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Rappelle que les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées au travers du tableau suivant :

Code Insee	Nom commune	Type_ENR	Section cadastrale	Numéro parcelle	Bâtiment / Nature terrain	Statut du foncier (privé / public)	Observations
05132	SAINT-BONNET	Photovoltaïque Toiture	ZH	77	Bâtiment	Communal	Grand gymnase - Projet de toiture photovoltaïque - faisabilité prévue
05132	SAINT-BONNET	Photovoltaïque Toiture	ZH	78	Bâtiment	Intercommunal	Boulodrome - Projet de toiture photovoltaïque - faisabilité prévue
05132	SAINT-BONNET	Photovoltaïque Toiture	D	1514	Bâtiment	Intercommunal	Piscine interco. - Toiture photovoltaïque possible
05132	SAINT-BONNET	Photovoltaïque Toiture	D	1221	Bâtiment	Communal	Petit gymnase - Toiture photovoltaïque possible
05132	SAINT-BONNET	Photovoltaïque Toiture	D	1232	Bâtiment	Communal	Ecole - Extension toiture photovoltaïque possible
05132	SAINT-BONNET	Photovoltaïque Toiture	D	1568	Bâtiment	Communal	Maison blanche - Extension toiture photovoltaïque possible
05132	SAINT-BONNET	Photovoltaïque Toiture	D	1567	Bâtiment	Communal	Annexe - Toiture photovoltaïque possible
05132	SAINT-BONNET	Photovoltaïque Toiture	D	2093	Bâtiment	Communal	Médiathèque - Toiture photovoltaïque possible
05132	SAINT-BONNET	Photovoltaïque Toiture	D	1280	Bâtiment	Communal	Mairie - Toiture photovoltaïque possible
05132	SAINT-BONNET	Photovoltaïque Toiture	D	922	Bâtiment	Communal	Archives - Toiture photovoltaïque possible
05132	SAINT-BONNET	Photovoltaïque Toiture	D	616	Bâtiment	Communal	Lesdiguières - Toiture photovoltaïque possible
05132	SAINT-BONNET	Photovoltaïque Toiture	D	1609	Bâtiment	Communal	Centre social - Toiture photovoltaïque possible
05132	SAINT-BONNET	Photovoltaïque Sol	ZE	229	Agricole	Communal	Terrain nu libre y compris garage et step - Risques PPR inondation
05132	SAINT-BONNET	Hydroélectricité					Fontenil - Potentiel de turbine sur réseau AEP
05132	SAINT-BONNET	Réseau de chaleur					Projet de réseau de chaleur au cœur du bourg



« Nihil nisi a numine »

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 15 DEC. 2023
Affiché ou publié le : 14 DEC. 2023

Ainsi fait et délibéré le 13 décembre 2023
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK